

La photographie scolaire : vente en ligne

Le secteur des photographes scolaires comme tous les secteurs est concerné par la vente en ligne et s'est outillé via le web pour la réaliser, soit en direct (site du photographe), soit via un prestataire de plateforme spécialisé partenaire du photographe.

Les textes réglementaires ne s'opposent pas à la vente en ligne en soi (aucune mention) mais imposent des règles :

- Si le photographe a recours à une plateforme prestataire pour la gestion en ligne de la commande et le paiement des photos par les parents, il doit en informer la coopérative et apporter la garantie que cette plateforme est conforme sur 3 points :
 - Conforme à la Circulaire scolaire n°2003-091 du 5-6-2003
 - Conforme à la réglementation du code monétaire DSP2
 - Conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que des CGU (conditions générales d'utilisation) consultables sur le site.
 - Pour la commande en ligne, qu'elle soit gérée directement par le photographe ou que celui-ci ait recours à une plateforme, plusieurs obligations sont à respecter :
 - L'enseignant mandataire de la coop doit avoir un accès direct sur la plateforme à la commande effectuée en ligne par les parents.
 - Seuls les parents de l'enfant X auront accès à la visualisation des photos de leur enfant pour la commande grâce à un code confidentiel individuel généré par le prestataire et remis aux familles par le mandataire.
 - Aucune extraction de l'application ONDE ni aucune autre indication des familles, exploitable commercialement ou non, ne sera proposée au photographe ; seul le code confidentiel généré établit la relation entre la famille et la plateforme.

Paiement et facturation :

Suite aux travaux menés par la commission juriassur de l'OCCE avec la FFPMI (Fédération française de la photographie et des métiers de l'image), un modèle de contrat entre la coop et le photographe a été créé :

[Modèle de contrat](#)

Dans tous les cas, lisez bien toutes les lignes du contrat avant de signer, et les recommandations de la page suivante.

Recommandations

1. Le paiement en ligne par les parents sur une plateforme est autorisé.
2. La plateforme est un prestataire ('marketplace' = 'marché en ligne') qui joue le rôle d'un établissement bancaire en ayant une autorisation de détenir des fonds pour autrui, sans être lui-même une banque. Bon à savoir : Il doit répondre à plusieurs obligations : Disposer de RGPD et CGU à jour. Garantir la sécurisation du site (fiabilité et confidentialité). Avoir un DPO (délégué à la protection des données) et Médiateur à la consommation, des mentions légales conformes aux normes. Avoir un compte bancaire bloqué et uniquement dédié aux encaissements du marché en ligne. Être en conformité avec la Directive DSP2.
3. La coopérative scolaire doit ouvrir un compte sur la plateforme (compte séquestre où seront déposés les paiements des familles). C'est l'AD OCCE qui est titulaire du compte à travers la coopérative scolaire.
4. L'AD dispose des codes d'accès des écoles, ou d'un accès générique pour pouvoir garantir la bonne utilisation de cette plateforme.
5. Les parents peuvent aussi choisir de payer en espèces ou en chèque à l'ordre de la coopérative scolaire ; dans ce cas le mandataire doit signaler à la plateforme les montants perçus.
6. Tous les paiements apparaissent sur cette plateforme, y compris ceux réglés par d'autres moyens, pour permettre au photographe de produire une facture exhaustive.
7. Le photographe doit avoir informé au préalable le mandataire de la répartition finale des sommes encaissées : taux de la commission de la plateforme (éventuellement), montant de la rémunération de sa prestation, part du prix communiqué aux familles revenant à la coopérative scolaire.
8. La facture est libellée et adressée à la coopérative pour l'intégralité des photos commandées, quel que soit le moyen de paiement.